



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 36 de l'ordre du jour

**Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

## **Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

### **Rapport du Secrétaire général**

**Additif**

## **Table des matières**

|                                       | <i>Page</i> |
|---------------------------------------|-------------|
| II. Réponses reçues des gouvernements |             |
| Brésil. . . . .                       | 2           |



## II. Réponses reçues des gouvernements

### Brésil

[Original : anglais]

[26 juillet 2001]

1. La communauté internationale a reconnu que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud était un précieux mécanisme qui offrait aux 24 pays situés de part et d'autre de l'Atlantique Sud un cadre important pour le déploiement d'efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs communs que sont la paix, le développement économique et social et la protection de l'environnement.
2. L'adoption des résolutions successives de l'Assemblée générale consacrées à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, avec de moins en moins d'abstentions lors du vote depuis l'adoption de la première résolution en 1986, est le signe que cette initiative présente un intérêt non seulement pour les États membres de la zone, mais aussi pour la promotion des objectifs des Nations Unies en général.
3. Le Gouvernement brésilien estime que les possibilités offertes par la zone peuvent être exploitées au mieux dans des domaines prioritaires tels que la dénucléarisation de la région, la protection du milieu marin, et la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues et les infractions connexes ainsi que contre le trafic d'armes légères.
4. Il ne fait aucun doute que la dénucléarisation complète de la région de l'Atlantique Sud est réalisable. Les Traités de Tlatelolco<sup>1</sup> et Pelindaba<sup>2</sup> constituent un cadre de référence général à cette fin. Le Brésil ayant adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>, tous les États membres de la zone sont désormais parties à ce traité. En outre, l'intégration d'une région de l'Atlantique Sud dénucléarisée dans les Traités de Rarotonga<sup>4</sup> et Bangkok<sup>5</sup> ouvrirait la voie à la transformation de l'hémisphère sud en zone exempte d'armes nucléaires.
5. En ce qui concerne la protection du milieu marin, le Brésil se rend compte que l'établissement de nouveaux mécanismes sur la question, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, faciliterait la prévention des accidents, l'échange d'informations et la coopération.
6. La lutte contre le trafic de drogues est un autre objectif à poursuivre avec détermination. À cette fin, le Brésil est convaincu que la coordination des efforts dans la zone peut s'avérer décisive. Les accords bilatéraux entre États de l'Atlantique Sud, ainsi que les activités multilatérales telles que l'initiative antidrogues lancées à la quatrième réunion ministérielle des États membres de la zone, tenue à Somerset West (Afrique du Sud) les 1er et 2 avril 1996, sont indispensables à l'amélioration de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre cette forme de criminalité organisée.
7. Le Gouvernement brésilien partage pleinement les inquiétudes de la communauté internationale en ce qui concerne le rôle potentiellement déstabilisateur du commerce d'armes légères. Il faut donc se féliciter vivement que, dans la zone, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté des États

de l'Afrique de l'Ouest aient pris les initiatives nécessaires pour contrer la grave menace que ce trafic fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

8. Pour atteindre pleinement les objectifs susmentionnés, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud doit continuellement bénéficier de l'appui des organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales.

9. À la cinquième réunion ministérielle des États membres de la zone, tenue à Buenos Aires en octobre 1998, les participants ont, une fois de plus, renouvelé leur engagement en faveur des objectifs de la zone. La Déclaration finale et le Plan d'action novateur adoptés à cette occasion définissent diverses modalités de coopération pour la réalisation des objectifs communs que sont la paix, la sécurité et le développement.

10. Le Brésil attache une grande importance au renforcement de la zone et continuera de coopérer activement avec les autres pays de l'Atlantique Sud, ainsi qu'avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'assurer la pleine application de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1986.

#### Notes

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, No 9068.

<sup>2</sup> A/50/426, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, No 10485.

<sup>4</sup> Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

<sup>5</sup> Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.